

DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE DE LES SALLES DU GARDON



**REVISION ALLEGEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

ENQUETE PUBLIQUE du 04 Avril au 06 Mai 2024

**TITRE 1 – RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**



Etabli à Salindres le 15 Mai 2024  
Par le commissaire-enquêteur Patrick DESCHAMPS

# SOMMAIRE

## **CHAPITRE 1. GENERALITES**

- 1.1** Objet de l'enquête
- 1.2** Cadre juridique de l'enquête
- 1.3** Présentation de la Commune
- 1.4** Historique des documents d'urbanisme
- 1.5** Etapes de la procédure de la révision allégée n° 1 du PLU de Les Salles du Gardon

## **CHAPITRE 2. NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET**

- 2.1** Présentation du projet
  - 2.1.1 Localisation*
  - 2.1.2 Description sommaire des principales caractéristiques du projet*
  - 2.1.3 Caractéristiques techniques*
- 2.2** Justification de l'intérêt général et du choix du site du projet
  - 2.2.1 Un projet d'intérêt général*
  - 2.2.2 Justification du choix du site*
- 2.3** La mise en compatibilité des documents d'urbanisme
  - 2.3.1 Contexte réglementaire et contenu du dossier*
  - 2.3.2 Compatibilité du projet avec les plans ou programmes d'urbanisme*
  - 2.3.3 Mise en compatibilité du SCOT*
- 2.4** Etude d'impact du projet
  - 2.4.1 Tableau synthétique*
  - 2.4.2 Evolution du PLU (règlement graphique et écrit)*
  - 2.4.3 Le Straddet de Languedoc Roussillon*
  - 2.4.5 Avis MRAE*
- 2.5** Composition et présentation du dossier d'enquête
  - 2.5.1 Composition du dossier*
  - 2.5.2 Examen et analyse du dossier*

## **CHAPITRE 3. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **3.1 Organisation de l'enquête**

*3.1.1 Désignation et mission du commissaire-enquêteur*

*3.1.2 Modalités de l'enquête*

### **3.2 Contacts**

*3.2.1 Visites sur le terrain*

### **3.3 Arrêté organisant l'enquête**

### **3.4 Déroulement de l'enquête**

*3.4.1 Publicité et information du public*

*3.4.1.1 Avis d'enquête publique*

*3.4.1.2 Affichage*

*3.4.1.3 Information sur le site de la Mairie de Les Salles du Gardon*

*3.4.1.4 Publicité dans la presse*

*3.4.1.5 Présentation du dossier au public*

*3.4.2 Permanences du commissaire-enquêteur*

### **3.5 Relation comptable des opérations**

*3.5.1 Participation à l'enquête*

*3.5.2 Climat de l'enquête et incidents relevés*

### **3.6 Clôture de l'enquête publique**

### **3.7 Compte-rendu fait au Maître d'Ouvrage**

## **CHAPITRE 4. INVENTAIRE ET ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUETE**

### **4.1 Observations du public**

### **4.2 Procès-verbal de synthèse des observations reçues**

### **4.3 Mémoire en réponse et conclusions du Maître d'Ouvrage**

### **4.4 Réponse du commissaire-enquêteur aux observations**

## **CHAPITRE 5. EXAMEN DES AVIS DES PPA ET DES REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE**

### 5.1 Mémoire en réponse

### 5.2 Avis des Personnes Publiques Associées

## **CHAPITRE 6. SYNTHESE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**



# CHAPITRE 1



# GENERALITES

## 1.1 Objet de l'enquête

L'enquête publique porte sur la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) relative à réduire un espace paysager inconstructible et ainsi permettre la réalisation du projet «Savoir Rouler A Vélo » (SRV) à proximité de la salle polyvalente.

## 1.2 Cadre juridique

La procédure de révision dite « allégée » est engagée conformément aux articles L153-32 à L153-34 du Code de l'Urbanisme ainsi que des articles suivants :

- L153-32 du Code de l'Urbanisme précise que la révision est prescrite par délibération du conseil municipal.
- L153-33 du Code de l'Urbanisme précise que la révision est effectuée selon les modalités définies par la section 3 du présent chapitre relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme.  
Toutefois, le débat sur les orientations du PADD prévu par l'article L153-12 peut avoir lieu lors de la mise en révision du PLU.
- L153-34 du Code de l'Urbanisme : conformément à cet article, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de la communes et des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, la révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels.
- L153-14 / L153-19 / L153-21
- R104-35 du Code de l'Urbanisme visant l'évaluation environnementale et l'Avis de l'Autorité Environnementale (MRAe)

Contrairement à la révision générale, la révision allégée est une procédure souple nécessitant simplement :

- L'examen conjoint de l'Etat, des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 et de la Commune
- L'approbation des dossiers, éventuellement modifiées pour leur compte des avis qui ont été joints aux dossiers, des observations du public et du rapport du Commissaire-enquêteur par le Conseil Municipal après Enquête publique.

### 1.3 Présentation de la Commune

Les Salles du Gardon est une commune française située dans le nord du département du Gard, en région Occitanie.

Exposée à un climat méditerranéen, elle est drainée par le Gardon d'Alès, le valat de Gravelongue et par divers autres petits cours d'eau.

Les Salles du Gardon est une commune urbaine qui compte 2475 habitants en 2021, après avoir connu un pic de population de 5357 habitants en 1962.

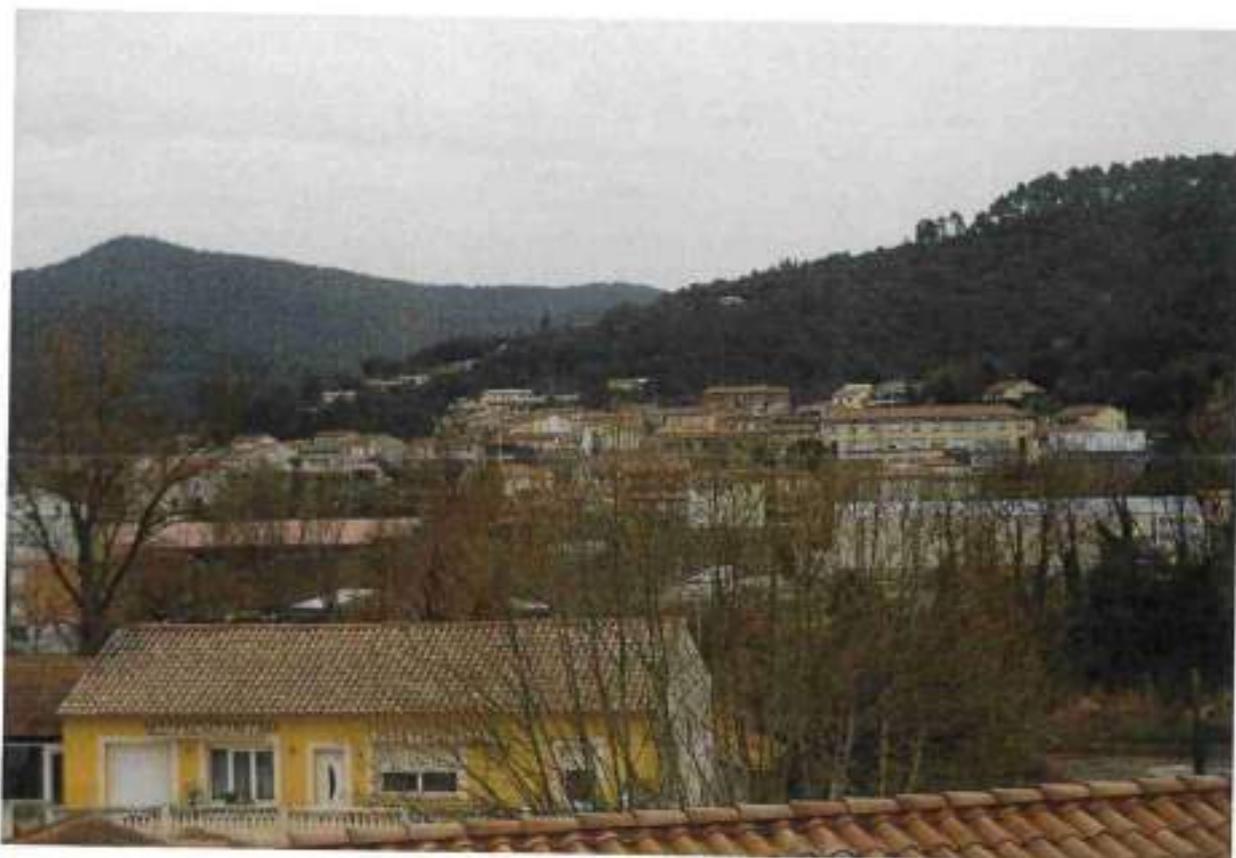
Elle est dans l'unité urbaine de La Grand-Combe et fait partie de l'aire d'attraction d'Alès.

Ses habitants sont appelés les Sallois ou Salloises.

Le patrimoine architectural de la commune comprend deux immeubles protégés au titre des monuments historiques : l'église de la Tour, inscrite en 1963, et le Château de la Tour, inscrit en 1963.

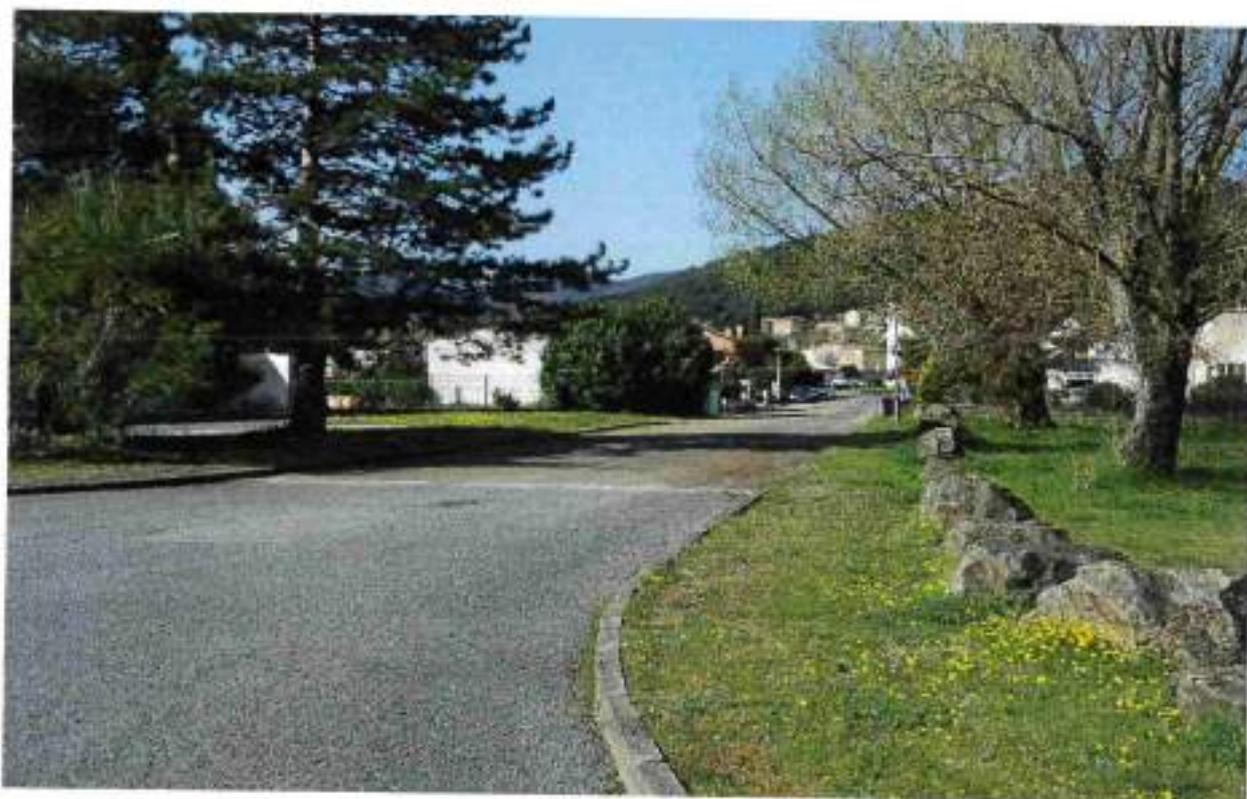
Les Salles du Gardon se trouve dans les Cévennes, en limite de la zone périphérique du parc national, à 10km au Nord d'Alès sur la route de Florac et à 40mn du Mont Lozère.

La Commune possède un patrimoine naturel remarquable composé de deux zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique.

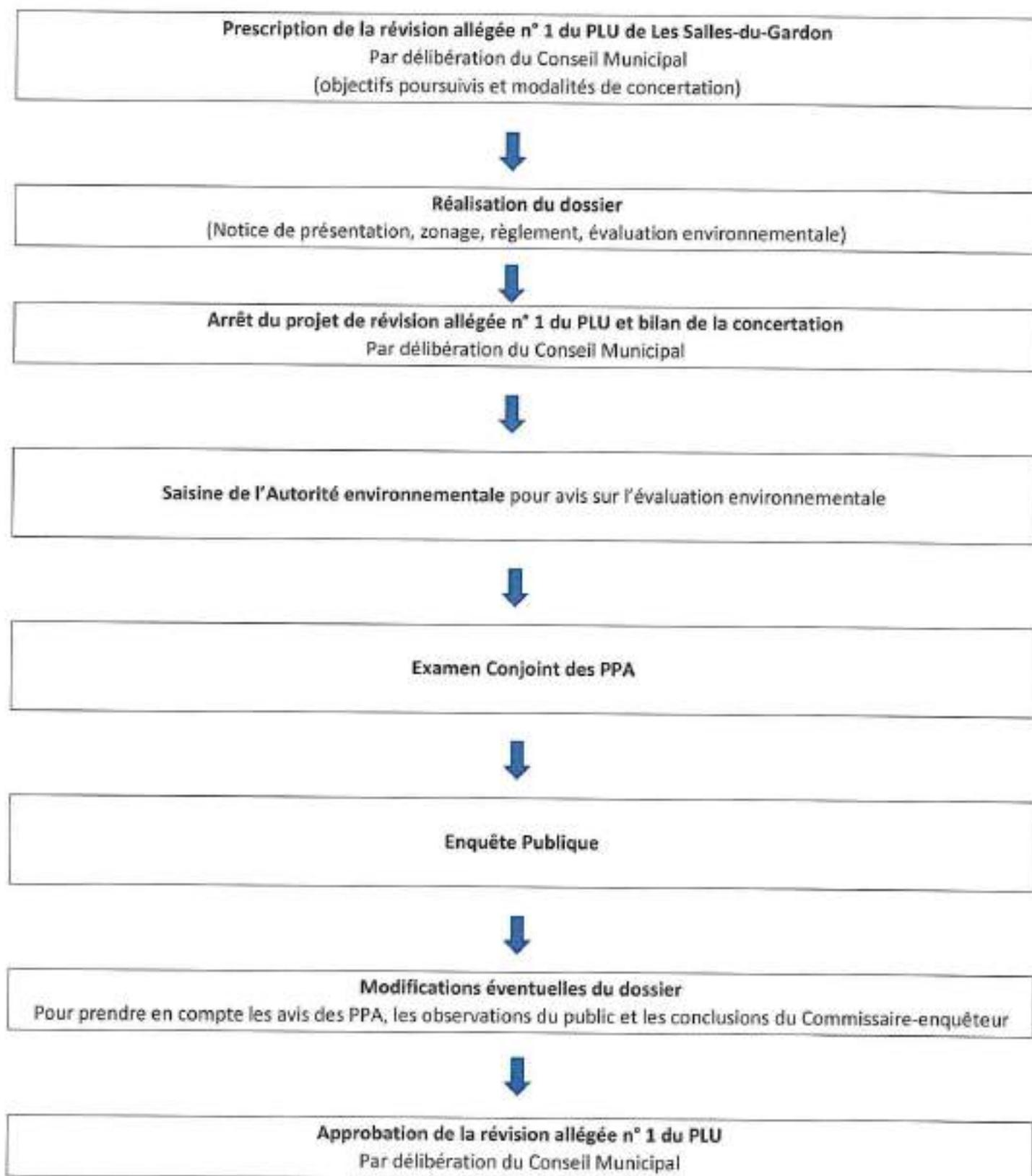


#### 1.4 Historique des documents d'urbanisme

	Prescription	Arrêt du Projet	Approbation
POS			04/07/1994
RNU	Phase réglementaire intermédiaire du 27/03/2017 au 04/02/2021		
Elaboration du PLU	14/09/2018	05/07/2019	05/02/2021
1 <sup>ère</sup> Révision allégée du PLU	16/11/2023		



### 1.5 Etapes de la procédure de révision allégée n° 1 du PLU de Les Salles du Gardon



# CHAPITRE 2



## NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

## 2.1 Présentation du projet

### 2.1.1 Localisation

Le site désigné pour l'opération est un terrain communal situé au cœur de l'agglomération, en face de la salle polyvalente et au Sud-est de l'école.

Les équipements sportifs de la commune se trouvent un peu plus au Sud.

Actuellement, le terrain est occupé par une pelouse très clairsemée (passages répétés).

Quelques oliviers et autres essences sont présents au nord du site.

Les deux arbres isolés le long de l'avenue des Combattants de la Résistance seront préservés dans le projet.

### 2.1.2 Description sommaire des principales caractéristiques du projet

Au PLU, le site est en zone urbaine UB où les équipements collectifs sont autorisés.

Cependant, il est couvert par un vaste espace paysager inconstructible, ce qui en interdit l'aménagement.

Par ailleurs, le site est en zone FU du PPRI du Gardon d'Alès.

Dans cette zone, sont autorisés les travaux d'aménagements sportifs et d'équipement légers d'animation et de loisirs de plein air, sans création de remblais et sous réserve qu'ils ne créent pas d'obstacle à l'écoulement des crues.



### 2.1.3 Caractéristiques techniques

A ce sujet, il est d'ores et déjà possible de préciser les éléments suivants :

- Le projet fera l'objet d'une déclaration au titre de la rubrique 3220 de la loi sur l'eau (mesures spécifiques mises en œuvre lors de la conception du projet)
- Il n'est pas prévu de clôtures ou autres éléments qui canalisent les eaux
- Il n'est pas prévu de construction en dur
- Il y a une surélévation partielle d'une piste, mais elle ne fait pas obstacle à l'écoulement des crues et chaque m3 remblayé donnera lieu à un m3 déblayé dans le projet
- Le projet nécessite un décapage de la motte pour ajouter une courbe de 10cm de 0/31,5 compactés avant de passer les enrobés
- Au total, il y aura entre 500 et 600 m3 de remblais.

## 2.2 Justification de l'intérêt général et du choix du site du projet

### 2.2.1 Un projet d'intérêt général

Les espaces paysagers concernent de nombreuses parcelles sans que leur intérêt paysager et/ou écologique soit parfaitement avéré.

C'est le cas des parcelles AC 837/1059 et 1159 au nord de la salle polyvalente.

Or, la commune projette aujourd'hui sur ces parcelles la réalisation d'un projet SRAV (Savoir Rouler A Vélo).

Cet aménagement profitera à toutes les écoles des environs pour les classes de CP à CM2.

La commune a obtenu des subventions de l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 50 %.

L'appel d'offres a été lancé et l'entreprise retenue (le devis estimatif du coût des travaux est de 160 000 € TTC).

Bien que le projet ne permette pas de constructions, les aménagements sportifs envisagés ne sont pas des aménagements paysagers.

Il paraît donc nécessaire de réduire la trame des espaces paysager du PLU, et ainsi permettre la réalisation du projet SRAV.

## 2.3 La mise en compatibilité des documents d'urbanisme

### 2.3.1 Contexte réglementaire et contenu du dossier

Pour rappel, le PADD s'organise autour de deux orientations :

- **Orientation 1 : Valoriser le cadre de vie local**

#### Objectif 1.1 : Profiter d'un territoire de qualité

Action n° 1 : Se prémunir des risques naturels et technologiques

Action n° 2 : Valoriser les paysages emblématiques du territoire

Action n° 3 : Réhabiliter et faire connaître le patrimoine local.

#### Objectif 1.2 : Protéger le patrimoine naturel du territoire

Action n° 1 : Préserver les milieux terrestres (trame verte) sur la commune

Action n° 2 : Renforcer la trame bleue

- **Orientation 2 : Promouvoir un développement urbain harmonieux**

**Objectif 2.1 : Prendre en compte le besoin des habitants en matière de logements**

Action n° 1 : Promouvoir un développement démographique et bâti raisonnés

Action n° 2 : limiter la consommation foncière en complétant les quartiers déjà existants

Action n° 3 : Tenir compte des besoins inhérents aux habitations existantes.

**Objectif 2.2 : Renforcer la mixité sur le territoire**

Action n° 1 : Répondre aux besoins des habitants en matière de services publics

Action n° 2 : conforter l'activité économique locale

Lors du débat sur le PADD, il a notamment été mis en évidence les points suivants :

- Le projet de révision allégée ne remet pas en cause l'orientation n° 1 du PADD « Valoriser le cadre de vie local » et notamment l'action n° 1 de l'objectif 1.1 visant à se prémunir des risques naturels et technologiques.  
En effet, les pistes cyclables envisagées ne sont pas de nature à augmenter le risque inondation ou tout autre risque sur le territoire.
- De même, toujours vis-à-vis de l'orientation n° 1, le projet de révision allégée ne remet pas en cause l'action n° 2 « valoriser les paysages emblématiques du territoire » de l'objectif 1.1. Cette action vise notamment à préserver les espaces agricoles et naturels composant les 2/3 du territoire, maintenir des espaces jardinés et des rideaux boisés au sein des zones urbaines, ou encore valoriser la zone d'activité de l'Habitarelle en étudiant le devenir des zones inondables aujourd'hui inconstructibles et à l'abandon. Le site étudié pour le projet SRAV ne correspond pas à de tels espaces.
- L'objectif 1.2 « Protéger le patrimoine naturel du territoire » de l'orientation 1 n'est pas concerné par la révision allégée n° 1 du PLU  
De même, elle est sans lien avec l'objectif 2.1 « Prendre en compte les besoins des habitants en matière de logements ».
- Le projet de révision allégée n° 1 du PLU renforce l'objectif 2.2 « Renforcer la mixité des fonctions sur le territoire » de l'orientation n° 2 en permettant la création d'un aménagement sportif et éducatif à proximité d'équipements publics existants (terrain de sport, salle polyvalente)

### 2.3.2 Compatibilité du projet avec les plans ou programmes d'urbanisme

- Le SRADDET Projet de Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Occitanie arrêté en Assemblée plénière le 19 décembre 2019 qui s'organise en 3 grands défis.
- Le SRCAE Schéma Régional Climat Air Énergie du Languedoc Roussillon approuvé par le Préfet de Région le 24 avril 2013 défini en 12 orientations.
- Le SRCE Schéma Régional de cohérence écologique du Languedoc Roussillon adopté le 20 novembre 2015 par arrêté du Préfet de Région après approbation du Conseil Régional le 23 octobre 2015.
- Le PCET Plan Climat-Énergie Territorial approuvé le 20 décembre 2012.
- Le SDAGE Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée et son programme de mesure 2016-2021.

**Le projet de révision allégé n° 1 du PLU de Les Salles du Gardon est compatible avec ces orientations.**

### 2.3.3 Mise en compatibilité du SCOT

Depuis 2004, 96 communes du Gard et de l'Ardèche se sont regroupées au sein du Pays des Cévennes.

Cette entité rassemble la Communauté d'Alès Agglomération et la Communauté de Communes de Cèze Cévennes. Elle compte 149536 habitants.

Par délibération n° 2013/12/02, le Comité syndical a approuvé son schéma de cohérence territoriale le 30/12/2013.

La compatibilité du PLU et du SCOT a été démontrée dans le rapport de présentation approuvé en 2021.

La révision allégée permettant la création d'un parcours cyclable pour les enfants au sein de l'agglomération, elle ne remet pas en cause la compatibilité du PLU avec le SCOT.

Le projet ne modifie en rien les besoins en logements, les besoins en eau, les corridors écologiques, etc....

## 2.4 Etude d'impact du projet

### 2.4.1 Tableau synthétique

Thématiques	Impacts	Mesures
Agriculture	NUL : le projet Savoir Rouler A Vélo se trouve au cœur de la zone agglomérée sur des terrains non cultivés	--
Milieux naturels et corridors écologiques	NUL : le projet est au cœur de l'agglomération et n'impacte pas la ripisylve du Gardon	--
Paysages	FAIBLE : le terrain occupé par une pelouse sera aménagé en pistes de vélos	--
Déplacements	NUL	--
Economie	NUL : le projet est à destination des scolaires	--
Habitat	NUL	--
Ressources en eau et assainissement	NUL	--
Réseaux secs	NUL	--
Eau pluviale	TRES FAIBLE	Le site fera l'objet d'un dossier Loi sur l'Eau pour s'assurer de la bonne gestion des eaux de surface
Qualité de l'air	NUL	--
Risques	TRES FAIBLE (aménagement sportifs autorisés en zone du PPRI)	Le projet fera l'objet d'une déclaration au titre de la rubrique 3220 de la loi sur l'eau (mesures spécifiques mises en œuvre lors de la conception du projet) et chaque m3 remblayé donnera lieu à 1m3 déblayé.

### 2.4.2 Evolution du PLU (Règlement graphique et écrit)

La superficie du projet nécessiterait un déclassement d'environ 3060 m<sup>2</sup> d'espace paysager au sud du site et au plus près de la salle polyvalente.

Cependant, le volume remblayé dépassant 400 m<sup>3</sup>, le projet est soumis à déclaration au titre de la rubrique 3220 de la loi sur l'eau. Aussi, au regard notamment du PPRI, le déclassement d'espace paysager se veut plus important pour se laisser une marge de manœuvre suffisante en fonction des conclusions du dossier Loi sur l'Eau (s'il faut prévoir des mouvements de terrains au nord en compensation, s'il faut décaler de 20m le projet, etc...).

Il est bien entendu que le projet lui-même occupera une surface d'environ 3000 m<sup>2</sup>. Les espaces paysagers déclassés en sus et non utilisés pour le projet resteront non urbanisés et continueront à être entretenus par la municipalité.

Ainsi, l'espace paysager passe de 1,50 ha à 0,91 ha, soit une perte de 0,59 ha seulement.

#### 2.4.3 Le SRADET de Languedoc Roussillon :

La compatibilité du PLU et du SRADET a été démontré dans le rapport de présentation approuvé en 2021.

Il s'avère que la révision allégée n° 1 du PLU n'impacte aucune zone agricole ou naturelle et ne remet donc pas en cause les corridors et réservoirs liés aux trames vertes et bleues du SRADET. Les enjeux paysagers à l'échelle régionale ne sont pas impactés.

Elle n'impacte pas non plus la répartition des zones économiques et ne remet pas en cause les objectifs en termes de logements.

Aussi la zone agglomérée reste-t-elle compatible avec les objectifs définis dans le SRADET.

Le projet de création (SRAV) qui profitera à toutes les écoles des environs pour les classes de CP à CM2 entre parfaitement dans le souhait régional de voir se développer les modes de déplacements alternatifs.

#### 2.4.4 Avis N° 2024AC016 de la MRAe Occitanie du 25 janvier 2024 (avis conforme de dispense d'évaluation environnementale)

La Commune de Les Salles du Gardon a saisi pour avis sur le projet, l'autorité environnementale par courrier n° 2023-012573 reçu le 29 novembre 2023.

Considérant qu'au regard des éléments transmis par la personne publique responsable et des enjeux connus par la MRAe, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

## 2.5. Composition et présentation du dossier d'enquête

### 2.5.1 Composition du dossier

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public à la Mairie de Les Salles du Gardon pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et horaires d'ouvertures, et lors des permanences du Commissaire-enquêteur,

Le dossier comporte les pièces suivantes :

1. Un registre d'enquête publique
2. Le dossier technique comprenant :
  - A. Dossier de révision
    - 0/Pièces de procédure page 5
    - 1b/Exposé des motifs page 14
    - 3/O.A.P. page 32
    - 4b/Règlement graphique 1/8000è page 43
    - 4c/Règlement graphique 1/4000è page 45
  - B. Décision MR Ae page 47
  - C. Note de présentation page 50
  - D. Mention des textes page 64
  - E. Avis émis sur le projet page 67
  - F. Bilan de la concertation page 70
  - G. Mention des autres autorisations page 75
3. Pièces de procédure
  - \* 16/11/2023 : Délibération du Conseil Municipal prescrivant la procédure de la révision allégée n° 1 du PLU
  - \* 22/02/2024 : délibération du Conseil Municipal tirant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet de révision allégée n° 1 du PLU
  - \* 11/03/2024 : Arrêté du Maire ° 047-2024 ordonnant et organisant l'ouverture de l'enquête publique
  - \* 27/02/2024 : réunion d'examen conjointe avec les PPA
4. Attestation de parution des annonces dans la presse.
5. Invitations envoyées aux PPA pour la réunion de l'examen conjoint le 14 février 2024  
PV de synthèse de la réunion d'examen conjoint du 27 Février 2024
6. Le retour des avis des PPA.

### 2.5.3 Examen et analyse du dossier

Le dossier est complet et bien structuré.

Les notices qui le composent sont bien rédigées

La notice explicative est claire et concise.



# CHAPITRE 3



## ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### 3.1 Organisation de l'enquête

#### 3.1.1 Désignation et mission du Commissaire-enquêteur

Suite à la demande présentée par M. le Maire de la Commune de Les Salles du Gardon, M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, par décision n° E24000021/30 en date du 04 mars 2024, a désigné M. Patrick DESCHAMPS en qualité de Commissaire-enquêteur.

#### 3.1.2 Modalités de l'enquête

Par délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2023, Monsieur le Maire de Les Salles du Gardon a prescrit la révision allégée n° 1 du PLU de la commune.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 2024 précisant que la révision allégée n° 1 du PLU de Les Salles du Gardon n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 2024, Monsieur le Maire de Les Salles du Gardon tire le bilan de la concertation et arrête le projet de révision allégée n° 1 du PLU de la Commune.

### 3.2 Contacts

\* Le commissaire-enquêteur a pris contact téléphonique dès réception de sa désignation par le Président du TA pour prendre rendez-vous à la Mairie de Les Salles du Gardon et celui-ci a eu lieu le 08 mars 2024 pour prise de connaissance et analyse du dossier.

Au cours de cette réunion, en présence de M. Georges BRIOUDES, Maire de Les Salles du Gardon, et de Mme DONES, responsable de l'urbanisme à la Mairie, ont été définies les modalités de l'enquête et son organisation.

Le Commissaire-enquêteur a également pris connaissance de la phase amont/concertation préalable qui a été menée conformément à la délibération du Conseil Municipal du 22 février 2024.

#### 3.2.1 Visites sur le terrain

\* Les 8 mars et 20 mars 2024, j'ai visité les lieux du projet ainsi que son environnement.

\* Le 20 mars 2024, j'ai constaté l'affichage de l'avis d'enquête sur le terrain.

### **3.3 Arrêté organisant l'enquête**

Par arrêté municipal n° 047/2024 du 11 mars 2024, M. le Maire de la Commune de Les Salles du Gardon a organisé l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de sa Commune.

### **3.4 Déroulement de l'enquête**

#### **3.4.1 Publicité et information du public**

##### *3.4.1.1 Avis d'enquête*

Conformément aux dispositions de l'arrêté du Maire du 11 Mars 2024 organisant l'enquête, un avis destiné à l'information du public a été rédigé.

Cet avis indique notamment l'objet de l'enquête, le nom du Commissaire-enquêteur, le lieu où se déroule l'enquête et où est déposé le dossier, les heures d'ouverture des bureaux où le dossier peut être consulté, la durée de l'enquête avec les dates de début et de fin, et les dates des permanences.

##### *3.4.1.2 Affichage*

En application de l'article R.123-11 (modifié par Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017) du Code de l'Environnement, un avis au public portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du Code de l'Environnement, a été publié par les soins de la Mairie de Les Salles du Gardon, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Cet avis a été affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci sur les lieux suivants :

- Panneaux d'affichage de la Mairie et sur le site du projet SRAV.

Les affiches étaient conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.





#### *3.4.1.3 Information sur le site de la Mairie de Les Salles du Gardon*

Cet avis a été mis en ligne sur le site Internet de la Commune :

<http://www.les-salles-du-gardon.fr/>.

quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

#### *3.4.1.4 Publicité dans la presse*

En plus des affichages en Mairie et sur le terrain, l'avis d'enquête a été publié dans deux journaux locaux :

- Le Midi Libre les 19 mars 2024 et 05 avril 2024
- Cevennes Magazine les 16 mars 2024 et 06 avril 2024.

#### *3.4.1.5 Présentation du dossier au public*

L'ensemble des pièces constituant le dossier ainsi que les registres d'enquête, tous paraphés et visés par le Commissaire-enquêteur, sont restés à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, soit du lundi 04 avril 2024 jusqu'au lundi 06 mai 2024 inclus, consultables :

- Dans le bureau de la Mairie de Les Salles du Gardon aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie
- Sur le site Internet de la Commune (<http://www.les-salles-du-gardon.fr/>).

Chacun a pu consulter le dossier et, soit consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en Mairie, soit les adresser par correspondance au Commissaire-enquêteur à l'adresse en Mairie, soit les transmettre par courriel à l'adresse suivante : [mairie.sallesdugardon@wanadoo.fr](mailto:mairie.sallesdugardon@wanadoo.fr)

#### 3.4.2 Permanences du Commissaire-enquêteur

Conformément aux termes de l'arrêté du Maire du 22 février 2024 organisant l'enquête, le Commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition du public en Mairie de Les Salles du Gardon les :

- Lundi 04 avril 2024 de 9 à 12 heures
- Vendredi 19 avril de 13h30 à 16 heures
- Lundi 06 mai de 14 à 17 heures.

### 3.5 Relation comptable des opérations

#### 3.5.1 Participation à l'enquête

Le lundi 04 avril 2024, jour de l'ouverture de l'enquête publique, personne ne s'est présenté, ni le vendredi 19 avril 2024, lors de la 2<sup>ème</sup> permanence. Le commissaire-enquêteur a rencontré 2 personnes le lundi 06 mai 2024, lors de la 3<sup>ème</sup> permanence.

Au cours de cette enquête :

- 1 personne a récupéré une copie papier du dossier technique du projet (M. DELPUECH Jean-Claude)

***Le Commissaire-enquêteur note donc une faible participation à cette enquête publique dans la Commune de Les Salles du Gardon.***



### 3.5.2 Climat de l'enquête et incidents relevés

L'enquête publique s'est déroulée dans d'excellentes conditions et aucun incident n'a été relevé.

### 3.6 Clôture de l'enquête publique

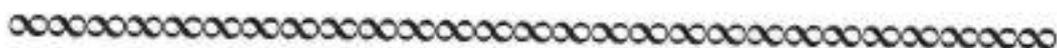
L'enquête publique s'est terminée le lundi 06 mai 2024 à 17h00, conformément aux dispositions de l'arrêté d'organisation.

Le commissaire-enquêteur a effectué la clôture du registre d'enquête le 06 mai 2024 à 17h00.

### 3.7 Compte-rendu fait au Maître d'Ouvrage

Le 7 Mai 2024, le Commissaire-enquêteur a transmis au Maître d'Ouvrage le procès-verbal de synthèse des observations reçues, en demandant un retour du mémoire en réponse avant le 12 Mai 2024, terme de rigueur afin de pouvoir clore son rapport et ses conclusions dans les temps réglementaires fixés par les textes régissant l'enquête publique.

# CHAPITRE 4



## INVENTAIRE ET ANALYSE DES OBSERVATIONS

RECUEILLIES AU COURS DE  
L'ENQUETE ET DES REPONSES DU  
MAITRE D'OUVRAGE

#### 4.1 OBSERVATIONS DU PUBLIC

#### 4.2 PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUES

Le procès-verbal de synthèse des observations reçues a été transmis par mail au Maître d'Ouvrage le 07 Mai 2024.

Il se trouve en annexe, avec le mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage.

#### 4.3 MEMOIRE EN REPONSE ET CONCLUSIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

Elles ont été envoyées au Commissaire-Enquêteur par mail le 10 Mai 2024.

Le Maître d'Ouvrage a répondu aux questions posées par le Commissaire-enquêteur.

Les éléments fournis sont inclus au cas par cas dans les réponses faites aux observations.

#### 4.4 REPONSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR AUX OBSERVATIONS

Après étude des réponses fournies par le Maître d'Ouvrage dans son mémoire :

- **Doléance de M. DELPUECH Jean-Claude :**

M. DELPUECH Jean-Claude, pour résumer sa doléance, pense que le projet n'a pas entraîné de réflexion sur le schéma global d'évolution de l'urbanisme communal et que, malgré des observations en conseil municipal, il regrette le manque d'étude au niveau de possibles nuisances sonores proche des habitations, ainsi que la crainte d'un « accès sauvage » aux installations.

Doléance annotée à la page 4 du registre n° 2.

Et que, en fonction de ces éléments, il ne peut donner son approbation en l'état.

Le Maître d'Ouvrage précise que Le changement de destination de cette parcelle ne déséquilibre pas le PLU.

Qu'aucune source sonore n'est incluse dans ce projet, mis à part la présence occasionnelle d'enfants sur le terrain.

Pour la partie de « l'accès sauvage » des lieux redoutée, le Maître d'Ouvrage précise que le projet fera l'objet d'aménagements extérieurs (barrières de sécurité, bancs, tables) non mentionnés dans le dossier, car non subventionnable.

- **Doléance de M. TASSERRA Alain :**

M. TASSERRA Alain a émis plusieurs remarques sur le fond et sur la forme.

< Sur le fond, il partage totalement l'intérêt porté à ce projet SRAV, mais il met en cause la localisation du projet en proposant en contrepartie le site de la parcelle section AD n°1112 dans le quartier de l'Habitarelle.

< Sur la forme, il pense que l'emplacement du projet tel que préconisé pose problème par rapport au symbolisme du Jardin du Millénaire en hommage aux enfants nés sur la Commune, où des plantations d'arbres ont été réalisées.

< On peut également préciser que M. Tasserra a étudié le dossier de façon très détaillée en analysant plusieurs faits relatifs à ce projet sous plusieurs aspects, qui ont le mérite d'y porter une attention particulière, mais qui tous ont été pris en compte par le bureau d'études spécialisé en urbanisme de Draguignan pour aboutir à proposer à la Commune le site retenu.

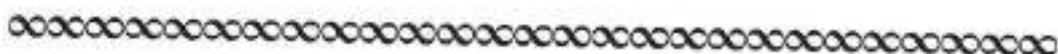
< Il faut enfin noter que le projet fera l'objet d'une déclaration au titre de la rubrique 3220 de la loi sur l'eau (mesures spécifiques mises en œuvre lors de la conception du projet), et que chaque m3 remblayé donnera lieu à un 1m3 déblayé.

A noter également que la doléance émise par M. TASSERRA a pris intégralement place dans l'ensemble du registre n° 1 :

- Pages 2 à 4 le courrier annexé de 3 pages
- Page 5 : délibération du conseil municipal du 03/03/2023
- Pages 6 à 9 : 4 coupures de presse du Midi Libre des 6 mars 2023, 20 novembre 2023, 13 décembre 2023 et 28 février 2024
- Pages 10 à 20 : 22 photos diverses du site du projet
- Dans le registre n° 2 : page 2 : 2 photos du site du projet et page 3 : 1 plan cadastral du terrain proposé par le requérant.

Le Maître d'Ouvrage précise que ce déclassement ne nuira en rien à la qualité des lieux. Que le Jardin du Millénaire, pas plus que la plantation d'oliviers ne seront impactés par ce projet qui sera implanté à une distance respectable de ces lieux. Quant à la délocalisation du projet proposé par M.TASSERRA sur la parcelle AD n° 1112, c'est un endroit qui sert depuis plus de trente ans de dépôt de végétaux ou stockage de terres de terrassement (terres non polluantes), et qu'il serait loin des écoles du village, ce qui engendrerait d'autres problématiques. Au niveau des inquiétudes pour des nuisances sonores, le Maître d'Ouvrage précise que le pumtrack est une piste dont le niveau est destiné aux enfants de 6 à 10 ans.

# CHAPITRE 5



## EXAMEN DES AVIS PPA ET DES REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE

### 5.1 Mémoire en réponse (cf Annexes)

### 5.2 Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

Le dossier d'enquête publique a été notifié aux Personnes Publiques Associées par courrier le 14 Février 2024 au titre des articles L132-7, L132-9, L151-12, L153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme (le courrier figure dans les annexes et la liste des PPA figurent en fin du présent chapitre).

Au 06 Mai 2024, il n'y avait pas de retour de la part de 9 services :

- CONSEIL REGIONAL OCCITANIE
- CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT
- MAIRIE de LAVAL PRADEL
- MAIRIE de BRANOUX LES TAILLADES
- MAIRIE de SOUSTELLE
- MAIRIE de LA GRAND COMBE
- MAIRIE de CENDRAS
- MAIRIE de SAINT MARTIN DE VALGALGUES
- CCI du GARD,

5 réponses sont parvenues au Commissaire-Enquêteur suivant liste ci-dessous.

#### 5.2.1 Synthèse de l'avis n° 2024 ACO16 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de la Région Occitanie

*La MRAE considère en conclusion qu'au regard de l'ensemble des éléments, le projet ne paraît pas susceptible de présenter des incidences négatives notables sur l'environnement.  
Sur le fond, ce projet de révision allégée du PLU de Les Salles du Gardon n'appelle donc pas d'observations particulières de la part de l'Autorité Environnementale.*

#### 5.2.2 DEPARTEMENT DU GARD

**AVIS FAVORABLE DE L'ADMINISTRATION DEPARTEMENTALE.**

*Sans objet de la part du Maître d'Ouvrage.*

***Je prends note de l'avis favorable des services du Département.***

#### 5.2.4 PREFET DU GARD (DDTM)

*La DDTM n'a pas d'observation particulière sur cette révision allégée aux motifs suivants :*

- *La réduction de l'espace paysager ne remet pas en cause les orientations du PADD notamment l'orientation 1 « valoriser le cadre de vie local » et dans son action 2 « valoriser les paysages emblématiques du territoire »*
- *Les contraintes liées au PPRI ont été prises en compte pour le futur projet de SRAV, par le fait que chaque m3 remblayé donnera lieu à un m3 déblayé, et que le projet fera l'objet d'une déclaration au titre de la rubrique 3220 de la loi sur l'eau comme indiqué dans le mail du 07/11/2023 du Service Eau et risques de la DDTM que la Mairie a consulté en amont de cette procédure.*

*Le Commissaire-enquêteur prend note de l'engagement du Maître d'Ouvrage et du fait qu'il a confié la mission de ce dossier à un bureau d'études.*

#### 5.2.5 CHAMBRE D'AGRICULTURE DU GARD

##### **AVIS FAVORABLE**

*Sans objet de la part du Maître d'Ouvrage.*

*Je prends note de l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture du Gard.*

#### 5.2.6 ALES AGGLOMERATION et SCOT Pays des Cévennes

##### **AVIS FAVORABLE**

*Sans objet de la part du Maître d'Ouvrage.*

*Je prends note de l'avis favorable d'ALES Agglomération et au titre du SCOT Pays des Cévennes.*

**COMMUNE DE LES SALLES DU GARDON / REVISION ALLEGEE N° 1 du PLU**

**SYNTHESE AVIS PPA (Personnes publiques associées)**

DENOMINATION	Date envoi demande	Date retour réponse	Absence retour au 06/05/2024
DREAL	14 Février 2024	27 Février 2024	
PREFET - DDTM	14 Février 2024	27 Février 2024	
Conseil Régional Occitanie	14 Février 2024		X
Conseil Départemental du Gard	14 Février 2024	27 Février 2024	
Chambre de Commerce et d'Industrie	14 Février 2024		X
Chambre d'Agriculture	14 Février 2024	27 Février 2024	
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	14 Février 2024		X
ALES AGGLOMERATION	14 Février 2024	27 Février 2024	
SCOT PAYS DES CEVENNES	14 Février 2024	27 Février 2024	
PREFET DU GARD (ETAT)	14 Février 2024	27 Février 2024	
Maire de LAVAL PRADEL	14 Février 2024		X
Maire de BRANOUX LES TAILLADES	14 Février 2024		X
Maire de SOUSTELLE	14 Février 2024		X
Maire de LA GRAND COMBE	14 Février 2024		X
Maire de CENDRAS	14 Février 2024		X
Maire de Saint-Martin-de-Valgaldes	14 Février 2024		X

# CHAPITRE 6



## SYNTHÈSE DU COMMISSAIRE- ENQUÊTEUR

Après analyse du dossier, du déroulement de l'enquête, des observations reçues, des visites sur le terrain, des échanges avec Monsieur le Maire de Les Salles du Gardon, après rédaction du procès-verbal de synthèse et étude du Maître d'Ouvrage en retour, le **Commissaire enquêteur retient deux éléments principaux qui se dégagent de l'étude du projet de la révision allégée n° 1 du PLU de Les Salles du Gardon, à savoir :**

- La réalisation du projet « Savoir Rouler à Vélo » (SRAV) à proximité de la salle polyvalente
- Pas d'opposition virulente à la réalisation de ce projet
- Par contre, lié d'une part à une autre proposition de site, et d'autre part le regret d'un manque de dialogue et de concertation finale.

### **BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux termes de l'arrêté d'organisation et dans de bonnes conditions.

Mais, dans ce domaine, Monsieur le Maire de Les Salles du Gardon a tout mis en œuvre pour que l'enquête se déroule dans les meilleures conditions, et je tiens à le féliciter ainsi que toute son équipe pour cette disponibilité.

L'accueil à la Mairie de Les Salles du Gardon a toujours été excellent et les demandes du Commissaire enquêteur ont été traitées avec diligence et de façon positive.

Les personnes qui se sont déplacées se sont exprimées de manière courtoise et sans la moindre animosité vis-à-vis de qui que ce soit.

**Le Commissaire enquêteur a constaté une faible mobilisation.**

# ANNEXES



## **LISTE DES ANNEXES**

- Certificat d'affichage du Maire de Les Salles du Gardon en date du 07 Mai 2024
- Avis d'enquête (pour affichage)
- Parution annonce dans MIDI LIBRE les 19 Mars et 05 Avril 2024
- Parution annonce dans CEVENNES MAGAZINE les 16 Mars et 06 Avril 2024
- Arrêté n° 47/2024 du 11 Mars 2024 de Monsieur le Maire de LES SALLES DU GARDON organisant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision allégée n° 1 du PLU (3 pages)
- Décision de la désignation du Commissaire-Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 04 Mars 2024
- Courrier de remise du PV de synthèse à Monsieur le Maire de Les Salles du Gardon
- PV de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique
- Courrier de notification adressé aux PPA par la Mairie le 14 Février 2024
- Compte-rendu de la réunion d'examen conjoint du 27 février 2024
- Délibération du conseil municipal n° 9/2024 du 22 février 2024 précisant que la révision allégée n° 1 du PLU des Salles du Gardon n'est pas soumise à évaluation environnementale
- Délibération du conseil municipal n° 10/2024 du 22 février 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n° 1 du PLU des Salles du Gardon
- Délibération du conseil municipal n° 49/2023 du 16 novembre 2023 prescrivant la procédure de la révision allégée n° 1 du PLU des Salles du Gardon.



République Française  
**Mairie**  
**Les Salles du Gardon**  
Département du Gard  
Arrondissement d'Alès

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Georges BRIOUDES, Maire de Les Salles du Gardon certifie avoir procédé à l’affichage, aux lieux accoutumés de la Mairie et publié dans la forme ordinaire, l’arrêté municipal n°047/2024, dont l’objet ordonne et organise l’ouverture de l’enquête publique relative à la révision allégée n°1 du Plan Local d’Urbanisme des Salles du Gardon et ce en date du 12 mars 2024.

L’affichage du dit arrêté ainsi que l’affichage en six point de la commune a été fait jusqu’au 6 mai 2024.

Les Salles du Gardon le 7 mai 2024

  
Le Maire  
Georges BRIOUDES



Rue Jean Delpuech - 30110

☎ 04 66 34 19 73

@ : [mairie\\_sallesdugardon@wanadoo.fr](mailto:mairie_sallesdugardon@wanadoo.fr)

<http://www.les-salles-du-gardon.fr>



COMMUNE DES SALLES DU GARDON (30)



# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE POUR LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU DES SALLES DU GARDON

Par arrêté n°XXXX du 11/03/2024, M le Maire des Salles du Gardon a ordonné l'ouverture et l'organisation d'une **enquête publique relative à la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) des Salles du Gardon du jeudi 04/04/2024 à 09h00 au lundi 06/05/2024 à 17h00.**

La procédure de révision allégée n°1 du PLU a été prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 16/11/2023. L'objectif de la procédure est de réduire un espace paysager inconstructible et ainsi permettre la réalisation du projet Savoir Rouler A Vélo (SRAV) à proximité de la salle polyvalente. La procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale (avis conforme de la MRAe Occitanie n°2024ACO16 du 25/01/2024 et délibération du Conseil Municipal en date du 22/02/2024).

La Commune des Salles du Gardon est responsable de la procédure de révision allégée n°1 du PLU. Elle est représentée par son Maire, M. Georges BRIOUDES. Le siège administratif est situé à l'Hôtel de Ville, rue Jean Delpuech, 30110 Les Salles du Gardon. M. Patrick DESCHAMPS a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur et M. Jean-Philippe DJAAI en qualité de Commissaire enquêteur suppléant pour conduire l'enquête publique par décision n°E24000021/30 en date du 04/03/2024 de M. Christophe CIREFICE, Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre des observations à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Monsieur le Commissaire-Enquêteur, seront disponibles pendant toute la durée de l'enquête, du jeudi 04/04/2024 à 09h00 jusqu'au lundi 06/05/2024 à 17h00 à l'**Hôtel de Ville, rue Jean Delpuech, 30110 Les Salles du Gardon**, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture (le lundi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, du mardi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, et le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00). Un ordinateur sera mis à disposition du public. Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site <http://www.les-salles-du-gardon.fr/>.

Chacun pourra ainsi prendre connaissance des différents éléments du dossier et consigner éventuellement ses observations : Sur le registre d'enquête publique qui se trouvera à l'Hôtel de Ville, rue Jean Delpuech, 30110 Les Salles du Gardon, ou en les adressant par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur, Hôtel de Ville, rue Jean Delpuech, 30110 Les Salles du Gardon ou en les adressant par voie électronique à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur en Mairie des Salles du Gardon à l'adresse : [mairie.sallesdugardon@wanadoo.fr](mailto:mairie.sallesdugardon@wanadoo.fr). Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique auprès de la mairie des Salles du Gardon.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public au service urbanisme de la mairie des Salles du Gardon pour recevoir ses observations aux dates et heures suivantes : **Jeudi 04/04/2024 de 9h00 à 12h00, Vendredi 19/04/2024 de 13h30 à 16h et lundi 06/05/2024 de 14h00 à 17h00.**

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1er, le registre des observations du public sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur pourra rencontrer sous huitaine Monsieur le Maire et lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra à Monsieur le Maire des Salles du Gardon le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Monsieur le Commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes tandis que Monsieur le Maire les transmettra au Préfet du Gard. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie des Salles du Gardon et sur le site Internet <http://www.les-salles-du-gardon.fr/> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision allégée n°1 du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation. Le contrôle de légalité de M le Préfet sur le projet de révision allégée n°1 du PLU approuvé durera deux mois.



**legale-online.fr**

Publiez facilement vos annonces légales en ligne

04 67 07 69 38  
montpellier@legale-online.fr

## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM417918, N°177534 ) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **Midi Libre - 30**

Date de parution : 19/03/2024

Coût de l'annonce :

Parution	892,86 € HT
Justificatif(s) additionnel(s)	2,80 € HT
Frais techniques	10,00 € HT
Montant TVA :	181,13 €
Total TTC :	1 086,79 €

Fait à Montpellier, le 13 Mars 2024

Le Gérant

Jean-Benoît BAYLET

Consultation sur [www.legale-online.fr](http://www.legale-online.fr); [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr); loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».  
L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. L'Agence s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.

**L'Agence**

L'EXPERT DES ANNONCES LÉGALES

SNC L'Agence au capital de 1 000 000 Euros

Rue du Mas de grille - 34438 Saint Jean de Vedas Cedex

RCS Montpellier - 404 010 209 - CODE APE : 7312Z - SIRET : 404 010 209 00017 - TVA Intracommunautaire : FR21404010209